

N° 306/2023

VILLE DE GRAND-CHARMONT
(25200)

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 14 mars 2023

Le 14 mars 2023 à 18h30 sur convocation régulière du Maire en date du 08 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**

Nombre de présents : **19**

Nombre d'excusés : **8**

Nombre d'absent : **2**

VOTES

Pour : **23**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, GUILLEMET Jean-Louis, THIEBAULT Dominique, DALON Olivier, CHETTAT BENATTABOU Majda, CHARITÉ Pierre, CUGNEZ Jean-Pierre, MENNECIER Serge, BERTHON Gérard, CLÉMENT Alain, MONA Christiane, WACOGNE Marie-Andrée, CHARLES Christophe, GAUTHIER Pascal, NICOLET Josette, LOYSEAU David

Etaient excusés :

Madame LAZAAL Zahia

Monsieur OCHIER Jean-Christophe

Madame COENART Séverine

Madame SAUNIER Fanny

Monsieur VIEILLE Laurent

Madame NUNHOLD Jacinthe

Madame TABECHE Yasmina

Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

pouvoir à Monsieur CHARITÉ Pierre

pouvoir à Monsieur GUILLEMET Jean-Louis

pouvoir à Monsieur DALON Olivier

pouvoir à Monsieur MUNNIER Jean-Paul

pouvoir à Monsieur BOUDJEKADA Ismaël

Etaient absents : Madame LAKHDER Nadia, Monsieur DRIANO Christian

Monsieur LOYSEAU David est désigné secrétaire de séance

OBJET

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La convocation du conseil a été faite le 8 mars 2023

La liste des délibérations de cette séance a été affichée le 16 mars 2023

Délibération déposée à la Sous-Préfecture de Montbéliard le 16 mars 2023

VILLE DE GRAND-CHARMONTSéance du conseil municipal du 14 mars 2023**DÉLIBÉRATION n° 306/2023****Objet** : Convention territoriale globale

Le Rapporteur :

La Caisse d'Allocations Familiales est le partenaire le plus constant pour accompagner la Ville dans la mise en place et la pérennisation d'une politique enfance jeunesse ambitieuse et structurée, à travers la signature de différents dispositifs (Contrat Temps Libres, Contrat Enfance Jeunesse...).

En application de la circulaire 2020-01 de la direction des politiques familiales et sociales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, portant sur le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), la CTG devient le contrat d'engagement politique entre les collectivités territoriales, les CAF et l'intercommunalité pour maintenir et développer les services aux familles. Elle remplace donc progressivement les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), au fil de leur renouvellement. Cette CTG intercommunale devient obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subventions de la CAF.

La CTG est une convention de partenariat (PMA, CAF, communes) qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle favorise la territorialisation de l'offre globale de service de la branche famille en cohérence avec les politiques locales.

Il s'agit d'un contrat multithématique qui peut porter sur l'enfance, la jeunesse, la parentalité mais aussi, le logement, les seniors, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale par exemple. Ce contrat se veut plus large que le CEJ.

Il permettra la mise en œuvre des moyens conjoints de la CAF, de la collectivité et de l'intercommunalité, nécessaires au fonctionnement des services rendus aux familles d'un territoire, notamment à travers l'octroi des subventions suivantes :

- Une subvention dite « Bonus territoire CTG » ;
- Une subvention sur la coordination.

À l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette convention et autorise Monsieur Le Maire à la signer.

Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le secrétaire de séance
David LOYSEAU

